

LE DIRECTEUR DE L'UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2 et suivants,
VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,
VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis,
VU les arrêtés 119/2018, 120/2018, 121/2018 et 124/2018 relatifs aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à l'UNNS,
VU l'arrêté 126/2018 portant délégation aux directeurs d'UFR, Ecoles et Instituts pour désigner les président·es et assesseur·es des sections de vote pour les scrutins du 6 décembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des scrutins du 6 décembre 2018 pour le renouvellement du Comité Technique (CT) d'Etablissement, de la Commission Consultative Paritaire (CCP), de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE commune UNS / UCA), du Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR) et du Comité Technique des personnels enseignants de statut Universitaire (CTU), la section de vote du campus TROTABAS est organisée comme suit :

Président·e : **Diane BOUSTANI**
Secrétaire : **Philippe RITTER**
Assesseur·e 1 : **Catherine FOURNIER**
Assesseur·e 2 : **Marie-Odile DIEMER**

Délégué·e FSU / SNASUB FSU : **Nadia PREVOST**
Délégué·e SNPTES : **Trinidad ACHA**

ARTICLE 2 :

La section de vote est située :
UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE
SALLE DU CONSEIL – 5^o ETAGE

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électrices et des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, à la section de vote et mis en ligne sur le site internet de l'Etablissement.

Fait à Nice, le 28/11/2018
Le Directeur de l'UFR DSP


Le Doyen
Christian VALLAR